

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023/2024
RÈGLEMENT DES ÉTUDES
Bachelor Universitaire de Technologie Informatique

(Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019 et à l'arrêté du 15 avril 2022 (PN B.U.T.))

ASSIDUITÉ :

Art. 1 En application de l'art. 4.2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022, l'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'IUT peuvent être appliquées si nécessaire.

Art. 2 En cas d'absence, l'étudiant doit impérativement informer le secrétariat le jour même puis déposer auprès du secrétariat Informatique un justificatif d'absence écrit au plus tard dans les :
— 72 heures à compter du début de l'absence pour les CM / TD / TP / SAÉ ;
— 48 heures à compter du début de l'absence pour les Devoirs Surveillés.

En l'absence d'information de votre absence dans la journée aucune justification ne pourra être acceptée.

Au vu du justificatif, la direction du département appréciera la validité ou non de l'absence. Ci-dessous, une liste non-exhaustive.

	Motifs d'absence	Justificatifs
Absences Justifiées	Maladie Journée d'appel à la défense Épreuve du permis de conduire Hospitalisation Intervention chirurgicale Décès	Certificat médical Convocation Convocation Certificat Certificat Avis de décès
Absences Injustifiées	Problème de véhicule ou de réveil Problème personnel Maladie sans certificat médical	

Tout faux ou usage de faux pourra entraîner des sanctions règlementaires pouvant aller jusqu'à la défaillance dans la ressource ou SAÉ concernée et/ou un dépôt de plainte au pénal.

Pour les alternants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et stagiaires de la formation continue, la nature d'une absence sera appréciée selon le droit du travail en vigueur.

Pour les alternants, les modalités sont précisées dans les livrets de l'alternance. Pour les stagiaires de formation continue, elles sont disponibles auprès du service formation continue.

Gestion des absences :

- en cas d'absence justifiée à une évaluation, l'étudiant pourra se voir proposer un seul rattrapage par évaluation ;
- en cas d'absence injustifiée à une évaluation, l'étudiant pourra se voir attribuer la note de 0/20 ;
- en cas de deux absences non justifiées dans une ressource ou SAÉ, l'étudiant est convoqué par la direction du département à un entretien.

À l'issue de cet entretien, la direction du département peut décider l'exclusion du contrôle continu. Une épreuve unique pourra alors être organisée portant sur l'ensemble du programme de la ressource ou de la SAÉ du semestre.

Cette épreuve peut avoir lieu en même temps que la dernière épreuve de contrôle continu dans le semestre.

La note obtenue se substitue aux notes de contrôle continu précédentes de l'étudiant dans cette ressource ou SAÉ.

- dans le cas où un étudiant totalise 50% ou plus d'absences injustifiées dans une ressource ou SAÉ encadrée, il est déclaré défaillant ;
- une exclusion potentielle par le directeur de l'IUT est envisageable à partir de 10 demi-journées ou 40 heures d'absences injustifiées (cf. règlement intérieur).

Art. 3 Des aménagements d'emploi du temps et de contrôle de connaissances et de compétences pourront être proposés aux étudiants :

- en situation de handicap ;
- sportifs ou artistes de haut niveau ;
- engagés dans la vie active (salarié, entrepreneur), citoyenne, universitaire ou associative.

Les étudiants souhaitant bénéficier de ces aménagements devront se signaler auprès du *Service des Publics à Besoins Spécifiques* (SPBS) via le site web de l'université (menu *Vie étudiante*) dans les périodes adaptées permettant une prise en compte de leur demande.

la mise en œuvre des aménagements incombe quant à elle au département, sur la base des recommandations émises par le SPBS ou le centre de santé jeunes et le *Service Accueil Handicap* (SAH).

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES :

Art. 4 Le contrôle continu des connaissances et des compétences est assuré par chaque enseignant, dans la ressource ou SAÉ qui le concerne, selon des modalités laissées à son initiative.

Toutefois, pour tout enseignement assuré par plusieurs enseignants, il conviendra d'unifier le système de contrôle, dans le cadre de cette ressource ou SAÉ.

Chaque enseignant (ou groupe d'enseignants) devra transmettre les modalités du système adopté à la direction du département.

Dans l'hypothèse où les diverses options apparaîtraient incompatibles, le chef de département statuera en dernier ressort.

Art. 5 Pour chaque ressource et SAÉ, au moins une note finale de 0 à 20 points est attribuée à chaque étudiant.

Cette dernière tient compte de l'ensemble des notes obtenues dans la ressource et/ou SAÉ durant la période.

Art. 6 En cas de situation contrainte par la COVID 19 ou de circonstances exceptionnelles, les épreuves en présentiel pourront être transformées en épreuves à distance.

UTILISATION DE DISPOSITIFS CONNECTÉS :

- Art. 7** Les ordinateurs, téléphones portables ou montres connectées doivent être éteints et rangés dans les sacs pendant tous les cours (CM, TD, TP, SAÉ) sous peine de sanction (sauf autorisation explicite de l'enseignant responsable ou aménagement particulier).
Il en va de même pour tout dispositif connecté pendant les épreuves de contrôle de connaissances et de compétences où tout contrevenant pourra être convoqué devant le conseil de discipline de l'université.

VALIDATION DU PARCOURS DE FORMATION (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022) :

- Art. 8** Le *Bachelor Universitaire de Technologie* s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « pôle ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

- Art. 9** La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence différents ou à des compétences différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

- Art. 10** La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :
- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
 - et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 4.3 et 4.4 de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Art. 11 Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Art. 12 Stages en entreprise :

a) Stages obligatoires évalués :

Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du Bachelor Universitaire de Technologie.

Les stages sont répartis selon le calendrier suivant : 8 à 12 semaines les 4 premiers semestres ; 12 à 16 semaines la dernière année, dans la limite de 22 à 26 semaines sur l'ensemble du BUT. La direction du département décidera les modalités de mise en œuvre par année.

L'encadrement des stages est assuré par les membres de l'équipe pédagogique en coordination avec l'organisme d'accueil. Cet encadrement recouvre en particulier la validation des missions, le suivi régulier du stagiaire et son évaluation.

Les modalités d'organisation de ce stage font l'objet d'une convention écrite avec l'entreprise d'accueil.

Le stage peut se dérouler à l'étranger. Pour cela, l'étudiant a l'obligation de prendre contact au préalable avec le service des relations internationales pour s'assurer de la faisabilité administrative et de l'adéquation avec les exigences pédagogiques de l'ensemble des partenaires.

b) Stage facultatif :

Un stage non crédité, à l'initiative d'un étudiant peut, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation et sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagé dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'il ne se déroule pas pendant les heures d'enseignement et qu'il fasse l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Un, ou des, stages non crédités, ne peuvent excéder 70h cumulées (équival. 2 semaines à temps plein) par année universitaire. Une convention de stage est établie pour chaque période de stage.

Art. 13 Alternance :

Les modalités d'organisation de l'alternance font l'objet d'une contractualisation (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et calendrier associé) entre l'organisme d'accueil, l'étudiant alternant et l'IUT de Valence.

Le suivi des alternants est assuré par les membres de l'équipe pédagogique en coordination avec l'organisme d'accueil et fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Art. 14 Projet tutoré :

D'un volume total de **600** heures sur les trois années de B.U.T., les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation de l'étudiant en ce qu'ils participent de l'acquisition des compétences du référentiel du Bachelor Universitaire de Technologie et du parcours associé.

En cohérence avec l'approche par compétences, les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Évaluation » (SAÉ) des UE de chaque semestre.

Ces projets peuvent comporter des périodes de travail en autonomie.

Art. 15 Possibilité de mobilité internationale

La 3^e année du BUT Informatique, parcours *Réalisation d'applications : conception, développement, validation* est proposée aux étudiants du département en mobilité internationale.

Le service Relations Internationales (RI) est à la disposition des étudiants pour les renseigner sur cette possibilité.

Les étudiants de 2^e année intéressés devront postuler au plus tard en octobre selon des modalités à voir avec le service RI.

Dans le cadre de leur candidature, les postulants devront identifier, avec l'aide des référents RI et du département, des cours à suivre à l'international qui correspondent au référentiel de leur parcours de BUT de 3^e année sur lequel ils seront évalués (compétences).

Cette mobilité est conditionnée à l'accord préalable du chef de département, de la DGD-DIT, et de l'université d'accueil à l'étranger. Le choix de l'université proposée à chaque étudiant se fera au regard de sa motivation, de ses résultats académiques, et de la cohérence de cette mobilité avec son projet pédagogique et professionnel.

Les étudiants retenus signeront un contrat pédagogique (*learning agreement*). Ce contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies, les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Une fois au sein de l'Université internationale partenaire pour suivre leurs cours, ces étudiants seront encadrés à distance par un enseignant tuteur de l'IUT selon des modalités précisées par le service RI.

Les résultats des évaluations des cours suivis seront transmis à l'IUT de Valence par chaque université partenaire. La transcription des notes se fera sur la base de grilles de conversion de notes, établies par l'IUT et consultables auprès des relations internationales. Puis ces notes feront l'objet d'un travail de correspondance vers le référentiel du BUT3 (compétences) qui sera effectué par le département. Toutes ces notes feront l'objet d'une délibération en jury, ce qui permettra par la suite la production de relevé(s) de notes et résultats officiel(s).

Art. 16 Bonifications :

a) À chaque semestre, des matières facultatives pourront donner droit à des bonifications sur la note finale des unités d'enseignements.

Les services interuniversitaires de l'UGA sur Valence proposent chaque semestre aux étudiants des cours facultatifs de sport via le *Service Interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives* (SIUAPS) et des cours facultatifs de langues étrangères via le *Service Des Langues* (SDL). Une fois que l'étudiant a fait le choix de s'y inscrire, l'assiduité est obligatoire. L'évaluation de ces cours peut donner lieu à bonification, l'étudiant verra sa note finale augmenter de :

- 0,025 point s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- 0,05 point s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- 0,075 point s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- 0,1 point s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 16/20.

NB : Ces matières facultatives devront être suivies impérativement en dehors des heures de cours obligatoires à l'IUT (sport et LV optionnelle)

La LV optionnelle ne peut correspondre à la LV1 ou LV2 suivie par l'étudiant au cours de son cursus.

Un étudiant étranger recruté par le processus Campus France ou par l'intermédiaire de l'ADIUT, ne pourra choisir un cours de LV optionnelle qui correspondrait à sa langue maternelle. Il pourra, cependant, s'inscrire en LV optionnelle ou en langue de renforcement ou de soutien.

b) Afin de valoriser l'engagement significatif d'un étudiant reconnu par les instances de l'université Grenoble Alpes (cf. <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formation/modalites-de-formation/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques-576535.kjsp>) comme étant étudiant sportif et/ou artiste de haut niveau, l'IUT met en place une bonification de 0,2 point sur chaque unité d'enseignement à chaque semestre, à condition que le référent culturel et/ou sportif encadrant l'étudiant ne signale à l'équipe pédagogique aucun problème lié à son assiduité dans son activité culturelle ou sportive.

c) Afin de valoriser l'engagement significatif d'élus dans une instance universitaire, l'université met en place une bonification dont le barème est voté en *Commission Formation et Vie Universitaire* (CFVU).

Les instances éligibles et le barème d'attribution de cette bonification sont consultables sur deux documents en annexe.

NB : Le cumul des bonifications obtenues au titre des alinéas a), b) et c) ne peut excéder 0,5 point supplémentaire sur la note finale des unités d'enseignement de chaque semestre.

Art. 17 En coordination avec les enseignements d'anglais, les étudiants passent une certification en langue anglaise. Ce passage de certification pourra donner lieu à une note qui pourra être incluse dans la ressource correspondante.

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT, RESSOURCES & SAÉ :

Art. 18 Aux semestres 1 et 2 les différentes ressources et SAÉ font l'objet d'un contrôle continu intégral et sont regroupées dans 12 *Unités d'Enseignement* (UE) définies dans les *Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences* (MCCC) ci-jointes.

Art. 19 Aux semestres 3 et 4 les différentes ressources et SAÉ font l'objet d'un contrôle continu intégral et sont regroupées dans 12 *Unités d'Enseignement* (U.E.) définies dans les *Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences* (MCCC) ci-jointes.

Art. 20 Aux semestres 5 et 6 les différentes ressources et SAÉ font l'objet d'un contrôle continu intégral et sont regroupées dans 6 *Unités d'Enseignement* (U.E.) définies dans les *Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences* (MCCC) ci-jointes.

Le Chef de département Informatique,
Damien Genthial

Approuvé par le Conseil de Département,
le 22/06/2023



Composante : IUT de Valence

Diplôme : BUT Mention/Spécialité : Informatique Année : BUT1 Régime de formation : Formation initiale Modalités de formation : Présentiel Responsable de la formation : Damien Genthial Responsable d'année : Sylvain Charenso	Code diplôme : LXBINF2 Code VDI : 101 Code étape : LXB11N Code VET : 211
--	---

Eléments communs		UNITES D'ENSEIGNEMENT ET MODULES	Nb d'heures (*)	dont CM/ TD (*)	dont TP (*)	dont Proj ets (*)	Credits	Coef	Contrôle des Connaissances		
avec d'autres parcours (modalité)	dans ce même parcours (modalité)								Session unique		
Lesquels?	autre(s) UE où l'élément est mobilisé								Contrôle continu	%	Note /
SEMESTRE 1											
Compétence 1 : Réaliser un développement d'application											
UE 1.1 : Développer des applications informatiques simples			174				5	100	E/O	100	20
<i>Pôle Ressources UE 1.1</i>			155								
	1.2	R1.01 : Initiation au développement	102	48	54			42	E/O	100	20
	1.5 / 1.6	R1.02 : Développement d'interfaces web	23	5	18			12	E/O	100	20
	1.3 / 1.6	R1.10 : Anglais	30	20	10			6	E/O	100	20
<i>Pôle SAÉ UE 1.1</i>			19								
		S1.01 : Implémentation d'un besoin client	19	4	3	12		40	E/O	100	20
	1.2/1.3/1.4/1.5/1.6	P1.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	4	1		3		0			
Compétence 2 : Optimiser des applications informatiques											
UE 1.2 : Appréhender et construire des algorithmes			212				5	100	E/O	100	20
<i>Pôle Ressources UE 1.2</i>			189								
	1.1	R1.01 : Initiation au développement	102	48	54			24	E/O	100	20
	1.3	R1.03 : Introduction à l'architecture des ordinateurs	23	15	8			6	E/O	100	20
	1.4	R1.06 : Mathématiques discrètes	40	30	10			15	E/O	100	20
		R1.07 : Outils mathématiques fondamentaux	24	14	10			15	E/O	100	20
<i>Pôle SAÉ UE 1.2</i>			23								
		S1.02 : Comparaison d'approches algorithmiques	23	6	5	12		40	E/O	100	20
	1.1/1.3/1.4/1.5/1.6	P1.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	4	1		3		0			
Compétence 3 : Administrer des systèmes informatiques communicants complexes											
UE 1.3 : Installer et configurer un poste de travail			130				5	100	E/O	100	20
<i>Pôle Ressources UE 1.3</i>			110								
	1.2	R1.03 : Introduction à l'architecture des ordinateurs	23	15	8			21	E/O	100	20
		R1.04 : Introduction aux systèmes d'exploitation et à leur fonctionnement	27	7	20			21	E/O	100	20
	1.1 / 1.6	R1.10 : Anglais	30	20	10			12	E/O	100	20
	1.5 / 1.6	R1.11 : Bases de la communication	30	20	10			6	E/O	100	20
<i>Pôle SAÉ UE 1.3</i>			20								
		S1.03 : Installation d'un poste pour le développement	20	4	4	12		40	E/O	100	20
	1.1/1.2/1.4/1.5/1.6	P1.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	4	1		3		0			
Compétence 4 : Gérer des données de l'information											
UE 1.4 : Concevoir et mettre en place une base de données à partir d'un cahier des charges client			138				5	100	E/O	100	20
<i>Pôle Ressources UE 1.4</i>			115								
		R1.05 : Introduction aux bases de données et SQL	50	25	25			36	E/O	100	20
	1.2	R1.06 : Mathématiques discrètes	40	30	10			18	E/O	100	20
	1.6	R1.09 : Introduction à l'économie durable et numérique	25	20	5			6	E/O	100	20
<i>Pôle SAÉ UE 1.4</i>			23								
		S1.04 : Création d'une base de données	23	7	4	12		40	E/O	100	20
	1.1/1.2/1.3/1.5/1.6	P1.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	4	1		3		0			
Compétence 5 : Conduire un projet											
UE 1.5 : Identifier les besoins métiers des clients et des utilisateurs			106				5	100	E/O	100	20
<i>Pôle Ressources UE 1.5</i>			88								
	1.1 / 1.6	R1.02 : Développement d'interfaces web	23	5	18			18	E/O	100	20
	1.6	R1.08 : Introduction à la gestion des organisations	35	25	10			27	E/O	100	20
	1.3 / 1.6	R1.11 : Bases de la communication	30	20	10			15	E/O	100	20
<i>Pôle SAÉ UE 1.5</i>			18								
		S1.05 Recueil de besoins	18	3	3	12		40	E/O	100	20
	1.1/1.2/1.3/1.4/1.5	P1.01 : démarche portfolio (non évalué ce semestre)	4	1		3		0			
Compétence 6 : Collaborer au sein d'une équipe informatique											
UE 1.6 : Identifier ses aptitudes pour travailler dans une équipe			175				5	100	E/O	100	20
<i>Pôle Ressources UE 1.6</i>			159								
	1.1 / 1.5	R1.02 : Développement d'interfaces web	23	5	18			5	E/O	100	20
	1.5	R1.08 : Introduction à la gestion des organisations	35	25	10			11	E/O	100	20
	1.4	R1.09 : Introduction à l'économie durable et numérique	25	20	5			11	E/O	100	20
	1.1 / 1.3	R1.10 : Anglais	30	20	10			11	E/O	100	20
	1.3 / 1.5	R1.11 : Bases de la communication	30	20	10			11	E/O	100	20
		R1.12 : Projet professionnel et personnel	16	12	4			11	E/O	100	20
<i>Pôle SAÉ UE 1.6</i>			16								
		S1.06 : Découverte de l'environnement économique et écologique	16	2	2	12		40	E/O	100	20
	1.1/1.2/1.3/1.4/1.5	P1.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	4	1		3		0			

* Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de modification

E/O : écrit et/ou oral

Approuvé par le conseil du département le 22/06/2023
 Approuvé par le conseil de l'IUT de Valence le 26/06/2023
 Approuvé par le conseil de l'EUT le 4/07/2023

Composante : IUT de Valence

Eléments communs		UNITES D'ENSEIGNEMENT ET MODULES	Nb d'heures (*)	dont CM/ TD (*)	dont TP (*)	dont Proj ets (*)	Credits	Coef	Contrôle des Connaissances				
avec d'autres parcours (modalité)	dans ce même parcours (modalité)								Session unique				
Lesquels?	autre(s) UE où l'élément est mobilisé	SEMESTRE 2 - 1ère ANNÉE						Contrôle continu	%	Note /			
		Compétence 1 : Réaliser un développement d'application								E/O	100	20	
		Rappel UE 1.1						5	100	E/O	100	20	
		UE 2.1 : Développer des applications informatiques simples						193	5	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 2.1</i>						156					
	2.2	R2.01 : Développement orienté objets	60	30	30			21	E/O	100	20		
	2.5 / 2.6	R2.02 : Développement d'applications avec IHM	42	18	24			21	E/O	100	20		
	2.5	R2.03 : Qualité de développement	24	6	18			12	E/O	100	20		
	2.3 / 2.5 / 2.6	R2.13 : Communication technique	30	20	10			6	E/O	100	20		
		<i>Pôle SAÉ UE 2.1</i>						37					
		S2.01 : Développement d'une application	29	6	7	16		38	E/O	100	20		
	2.2/2.3/2.4/2.5/2.6	P2.01 : Démarche portfolio	8	3	1	4		2	E/O	100	20		
		Compétence 2 : Optimiser des applications informatiques								E/O	100	20	
		Rappel UE 1.2						5	100	E/O	100	20	
		UE 2.2 : Appréhender et construire des algorithmes						177	5	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 2.2</i>						139					
	2.1	R2.01 : Développement orienté objets	60	30	30			15	E/O	100	20		
	2.3	R2.04 : Communication et fonctionnement bas niveau	30	18	12			12	E/O	100	20		
	2.5	R2.07 : Graphes	34	19	15			21	E/O	100	20		
		R2.09 : Méthodes numériques	15	5	10			12	E/O	100	20		
		<i>Pôle SAÉ UE 2.2</i>						38					
		S2.02 : Exploration algorithmique d'un problème	30	7	7	16		38	E/O	100	20		
	2.1/2.3/2.4/2.5/2.6	P2.01 : Démarche portfolio	8	3	1	4		2	E/O	100	20		
		Compétence 3 : Administrer des systèmes informatiques communicants complexes								E/O	100	20	
		Rappel UE 1.3						5	100	E/O	100	20	
		UE 2.3 : Installer et configurer un poste de travail						146	5	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 2.3</i>						110					
	2.2	R2.04 : Communication et fonctionnement bas niveau	30	18	12			36	E/O	100	20		
		R2.05 : Introduction aux services réseaux	20	11	9			15	E/O	100	20		
	2.4 / 2.5 / 2.6	R2.12 : Anglais	30	20	10			6	E/O	100	20		
	2.1 / 2.5 / 2.6	R2.13 : Communication technique	30	20	10			3	E/O	100	20		
		<i>Pôle SAÉ UE 2.3</i>						36					
		S2.03 : Installation de services réseau	28	8	4	16		38	E/O	100	20		
	2.1/2.2/2.4/2.5/2.6	P2.01 : Démarche portfolio	8	3	1	4		2	E/O	100	20		
		Compétence 4 : Gérer des données de l'information								E/O	100	20	
		Rappel UE 1.4						5	100	E/O	100	20	
		UE 2.4 : Concevoir et mettre en place une base de données à partir d'un cahier des charges client						166	5	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 2.4</i>						130					
		R2.06 : Exploitation d'une base de données	40	10	30			30	E/O	100	20		
		R2.08 : Outils numériques pour les statistiques descriptives	15	5	10			12	E/O	100	20		
	2.5	R2.10 : Introduction à la gestion des systèmes d'information	45	30	15			12	E/O	100	20		
	2.3 / 2.5 / 2.6	R2.12 : Anglais	30	20	10			6	E/O	100	20		
		<i>Pôle SAÉ UE 2.4</i>						36					
		S2.04 : Exploitation d'une base de données	28	4	8	16		38	E/O	100	20		
	2.1/2.2/2.3/2.5/2.6	P2.01 : Démarche portfolio	8	3	1	4		2	E/O	100	20		
		Compétence 5 : Conduire un projet								E/O	100	20	
		Rappel UE 1.5						5	100	E/O	100	20	
		UE 2.5 : Identifier les besoins métiers des clients et des utilisateurs						239	5	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 2.5</i>						205					
	2.1 / 2.6	R2.02 : Développement d'applications avec IHM	42	18	24			3	E/O	100	20		
	2.1	R2.03 : Qualité de développement	24	6	18			6	E/O	100	20		
	2.2	R2.07 : Graphes	34	19	15			6	E/O	100	20		
	2.4	R2.10 : Introduction à la gestion des systèmes d'information	45	30	15			30	E/O	100	20		
	2.3 / 2.4 / 2.6	R2.12 : Anglais	30	20	10			6	E/O	100	20		
	2.1 / 2.3 / 2.6	R2.13 : Communication technique	30	20	10			9	E/O	100	20		
		<i>Pôle SAÉ UE 2.5</i>						34					
		S2.05 : Gestion d'un projet	26	6	4	16		38	E/O	100	20		
	2.1/2.2/2.3/2.4/2.6	P2.01 : Démarche portfolio	8	3	1	4		2	E/O	100	20		
		Compétence 6 : Collaborer au sein d'une équipe informatique								E/O	100	20	
		Rappel UE 1.6						5	100	E/O	100	20	
		UE 2.6 : Identifier ses aptitudes pour travailler dans une équipe						172	5	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 2.6</i>						142					
	2.1 / 2.5	R2.02 : Développement d'applications avec IHM	42	18	24			4	E/O	100	20		
		R2.11 : Introduction au droit	20	20				17	E/O	100	20		
	2.3 / 2.4 / 2.5	R2.12 : Anglais	30	20	10			17	E/O	100	20		
	2.1 / 2.3 / 2.5	R2.13 : Communication technique	30	20	10			11	E/O	100	20		
		R2.14 : Projet professionnel et personnel	20	16	4			11	E/O	100	20		
		<i>Pôle SAÉ UE 2.6</i>						30					
		S2.06 : Organisation d'un travail d'équipe	22	4	2	16		38	E/O	100	20		
	2.1/2.2/2.3/2.4/2.5	P2.01 : Démarche portfolio	8	3	1	4		2	E/O	100	20		

* Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de modification

E/O : écrit et/ou oral

Approuvé par le conseil du département le 22/06/2023

Approuvé par le conseil de l'IUT de Valence le 26/06/2023

Approuvé par le conseil de l'EUT le 4/07/2023

Composante : IUT de Valence

Éléments communs		UNITES D'ENSEIGNEMENT ET MODULES	Nb d'heures (*)	dont CM/ TD (*)	dont TP (*)	dont Proj ets (*)	Credits	Coef	Contrôle des Connaissances		
avec d'autres parcours (modalité)	dans ce même parcours (modalité)								Session unique		
									Contrôle continu	%	Note /
Lesquels?		SEMESTRE 3									
Compétence 1 : Réaliser un développement d'application											
UE 3.1 : Partir des exigences et aller jusqu'à une application complète			323				5	100	E/O	100	20
<i>Pôle Ressources UE 3.1</i>			124								
3.2 / 3.3 / 3.4		R3.01 : Développement web	40	10	30			15	E/O	100	20
3.2		R3.02 : Développement efficace	20	10	10			10	E/O	100	20
3.2 / 3.5		R3.03 : Analyse	20	10	10			12	E/O	100	20
3.5 / 3.6		R3.04 : Qualité de développement	49	19	30			15	E/O	100	20
3.4 / 3.5		R3.11 : Droit des contrats et du numérique	35	35				8	E/O	100	20
<i>Pôle SAÉ UE 3.1</i>			199								
3.2/3.3/3.4/3.5/3.6		S3.A.01 : Développement d'une application	199	45	34	120		40	E/O	100	20
3.2/3.3/3.4/3.5/3.6		P3.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	8	2	1	5		0			
Compétence 2 : Optimiser des applications informatiques											
UE 3.2 : Sélectionner les algorithmes adéquats pour répondre à un problème donné			389				5	100	E/O	100	20
<i>Pôle Ressources UE 3.2</i>			190								
3.1 / 3.3 / 3.4		R3.01 : Développement web	40	10	30			5	E/O	100	20
3.1		R3.02 : Développement efficace	20	10	10			13	E/O	100	20
3.1 / 3.5		R3.03 : Analyse	20	10	10			5	E/O	100	20
3.3		R3.06 : Architecture des réseaux	20	10	10			5	E/O	100	20
3.4		R3.08 : Probabilités	35	27	8			17	E/O	100	20
3.3 / 3.4		R3.09 : Cryptographie et sécurité	25	10	15			10	E/O	100	20
3.3 / 3.5 / 3.6		R3.12 : Anglais	30	20	10			5	E/O	100	20
<i>Pôle SAÉ UE 3.2</i>			199								
3.1/3.3/3.4/3.5/3.6		S3.A.01 : Développement d'une application	199	45	34	120		40	E/O	100	20
3.1/3.3/3.4/3.5/3.6		P3.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	8	2	1	5		0			
Compétence 3 : Administrer des systèmes informatiques communicants complexes											
UE 3.3 : Déployer des services dans une architecture réseau			344				5	100	E/O	100	20
<i>Pôle Ressources UE 3.3</i>			145								
3.1 / 3.2 / 3.4		R3.01 : Développement web	40	10	30			5	E/O	100	20
		R3.05 : Programmation système	30	15	15			22	E/O	100	20
3.2		R3.06 : Architecture des réseaux	20	10	10			18	E/O	100	20
3.2 / 3.4		R3.09 : Cryptographie et sécurité	25	10	15			10	E/O	100	20
3.2 / 3.5 / 3.6		R3.12 : Anglais	30	20	10			5	E/O	100	20
<i>Pôle SAÉ UE 3.3</i>			199								
3.1/3.2/3.4/3.5/3.6		S3.A.01 : Développement d'une application	199	45	34	120		40	E/O	100	20
3.1/3.2/3.4/3.5/3.6		P3.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	8	2	1	5		0			
Compétence 4 : Gérer des données de l'information											
UE 3.4 : Optimiser une base de données, interagir avec une application et mettre en œuvre la sécurité			409				5	100	E/O	100	20
<i>Pôle Ressources UE3.4</i>			210								
3.1 / 3.2 / 3.3		R3.01 : Développement web	40	10	30			10	E/O	100	20
		R3.07 : SQL dans un langage de programmation	35	15	20			25	E/O	100	20
3.2		R3.08 : Probabilités	35	27	8			5	E/O	100	20
3.2 / 3.3		R3.09 : Cryptographie et sécurité	25	10	15			5	E/O	100	20
3.5 / 3.6		R3.10 : Management des systèmes d'information	40	30	10			10	E/O	100	20
3.1 / 3.5		R3.11 : Droit des contrats et du numérique	35	35				5	E/O	100	20
<i>Pôle SAÉ UE 3.4</i>			199								
3.1/3.2/3.3/3.5/3.6		S3.A.01 : Développement d'une application	199	45	34	120		40	E/O	100	20
3.1/3.2/3.3/3.5/3.6		P3.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	8	2	1	5		0			
Compétence 5 : Conduire un projet											
UE 3.5 : Appliquer une démarche de suivi de projet en fonction des besoins métiers des clients et des utilisateurs			403				5	100	E/O	100	20
<i>Pôle Ressources UE3.5</i>			204								
3.1 / 3.2		R3.03 : Analyse	20	10	10			10	E/O	100	20
3.1 / 3.6		R3.04 : Qualité de développement	49	19	30			8	E/O	100	20
3.4 / 3.6		R3.10 : Management des systèmes d'information	40	30	10			18	E/O	100	20
3.1 / 3.4		R3.11 : Droit des contrats et du numérique	35	35				10	E/O	100	20
3.2 / 3.3 / 3.6		R3.12 : Anglais	30	20	10			7	E/O	100	20
3.6		R3.13 : Communication professionnelle	30	20	10			7	E/O	100	20
<i>Pôle SAÉ UE 3.5</i>			199								
3.1/3.2/3.3/3.4/3.6		S3.A.01 : Développement d'une application	199	45	34	120		40	E/O	100	20
3.1/3.2/3.3/3.4/3.6		P3.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	8	2	1	5		0			
Compétence 6 : Collaborer au sein d'une équipe informatique											
UE 3.6 : Situer son rôle et ses missions au sein d'une équipe informatique			364				5	100	E/O	100	20
<i>Pôle Ressources UE 3.6</i>			165								
3.1 / 3.5		R3.04 : Qualité de développement	49	19	30			5	E/O	100	20
3.4 / 3.5		R3.10 : Management des systèmes d'information	40	30	10			16	E/O	100	20
3.2 / 3.3 / 3.5		R3.12 : Anglais	30	20	10			8	E/O	100	20
3.6		R3.13 : Communication professionnelle	30	20	10			16	E/O	100	20
		R3.14 : Projet personnel et professionnel	16	10	6			15	E/O	100	20
<i>Pôle SAÉ UE 3.6</i>			199								
3.1/3.2/3.3/3.4/3.5		S3.A.01 : Développement d'une application	199	45	34	120		40	E/O	100	20
3.1/3.2/3.3/3.4/3.5		P3.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	8	2	1	5		0			

* Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de modification

E/O : écrit et/ou oral

Approuvé par le conseil du département le 22/06/2023
 Approuvé par le conseil de l'IUT de Valence le 26/06/2023
 Approuvé par le conseil de l'EUT le 4/07/2023

Composante : IUT de Valence

Éléments communs		UNITES D'ENSEIGNEMENT ET MODULES	Nb d'heures (*)	dont CM/ TD (*)	dont TP (*)	dont Proj ets (*)	Credits	Coef	Contrôle des Connaissances				
avec d'autres parcours (modalité)	dans ce même parcours (modalité)								Session unique				
Lesquels?	autres UE où l'élément est mobilisé	SEMESTRE 4 - 2ème ANNÉE						Contrôle continu	%	Note /			
		Compétence 1 : Réaliser un développement d'application								E/O	100	20	
		Rappel UE 3.1						5	100	E/O	100	20	
		UE 4.1 : Partir des exigences et aller jusqu'à une application complète						213	5	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 4.1</i>						125					
	4.3 / 4.6	R4.01 : Architecture logicielle	50	25	25			16	E/O	100	20		
	4.5	R4.02 : Qualité de développement	20	5	15			8	E/O	100	20		
	4.2 / 4.4 / 4.5	R4.A.10 : Complément web	27	7	20			8	E/O	100	20		
	4.2 / 4.4 / 4.5	R4.A.11 : Développement pour applications mobiles	28	8	20			8	E/O	100	20		
		<i>Pôle SAE UE 4.1</i>						88					
	4.2/4.3/4.4/4.5/4.6	S4.A.01 : Développement d'une application complexe	82	16	21	45		15	E/O	100	20		
	4.2/4.3/4.4/4.5/4.6	S4.St : Stage						40	E/O	100	20		
	4.2/4.3/4.4/4.5/4.6	P4.01 : Démarche portfolio	6	1		5		5	E/O	100	20		
		Compétence 2 : Optimiser des applications informatiques								E/O	100	20	
		Rappel UE 3.2						5	100	E/O	100	20	
		UE 4.2 : Sélectionner les algorithmes adéquats pour répondre à un problème donné						218	5	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 4.2</i>						130					
		R4.04 : Méthodes d'optimisation	15		15			12	E/O	100	20		
	4.6	R4.05 : Anglais	20	15	5			4	E/O	100	20		
	4.5	R4.A.09 : Management avancé des systèmes d'information	25	15	10			4	E/O	100	20		
	4.1 / 4.4 / 4.5	R4.A.10 : Complément web	27	7	20			4	E/O	100	20		
	4.1 / 4.4 / 4.5	R4.A.11 : Développement pour applications mobiles	28	8	20			4	E/O	100	20		
		R4.A.12 : Automates et langages	15	10	5			12	E/O	100	20		
		<i>Pôle SAE UE 4.2</i>						88					
	4.1/4.3/4.4/4.5/4.6	S4.A.01 : Développement d'une application complexe	82	16	21	45		15	E/O	100	20		
	4.1/4.3/4.4/4.5/4.6	S4.St : Stage						40	E/O	100	20		
	4.1/4.3/4.4/4.5/4.6	P4.01 : Démarche portfolio	6	1		5		5	E/O	100	20		
		Compétence 3 : Administrer des systèmes informatiques communicants complexes								E/O	100	20	
		Rappel UE 3.3						5	100	E/O	100	20	
		UE 4.3 : Déployer des services dans une architecture réseau						163	5	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE4.3</i>						75					
	4.1 / 4.6	R4.01 : Architecture logicielle	50	25	25			12	E/O	100	20		
		R4.A.08 : Virtualisation	25	15	10			28	E/O	100	20		
		<i>Pôle SAE UE 4.3</i>						88					
	4.1/4.2/4.4/4.5/4.6	S4.A.01 : Développement d'une application complexe	82	16	21	45		15	E/O	100	20		
	4.1/4.2/4.4/4.5/4.6	S4.St : Stage						40	E/O	100	20		
	4.1/4.2/4.4/4.5/4.6	P4.01 : Démarche portfolio	6	1		5		5	E/O	100	20		
		Compétence 4 : Gérer des données de l'information								E/O	100	20	
		Rappel UE 3.4						5	100	E/O	100	20	
		UE 4.4 : Optimiser une base de données, interagir avec une application et mettre en œuvre la sécurité						183	5	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 4.4</i>						95					
		R4.03 : Qualité et au-delà du relationnel	20	10	10			18	E/O	100	20		
	4.6	R4.06 : Communication interne	20	15	5			6	E/O	100	20		
	4.1 / 4.2 / 4.5	R4.A.10 : Complément web	27	7	20			8	E/O	100	20		
	4.2 / 4.2 / 4.5	R4.A.11 : Développement pour applications mobiles	28	8	20			8	E/O	100	20		
		<i>Pôle SAE UE 4.4</i>						88					
	4.1/4.2/4.3/4.5/4.6	S4.A.01 : Développement d'une application complexe	82	16	21	45		15	E/O	100	20		
	4.1/4.2/4.3/4.5/4.6	S4.St : Stage						40	E/O	100	20		
	4.1/4.2/4.3/4.5/4.6	P4.01 : Démarche portfolio	6	1		5		5	E/O	100	20		
		Compétence 5 : Conduire un projet								E/O	100	20	
		Rappel UE 3.5						5	100	E/O	100	20	
		UE 4.5 : Appliquer une démarche de suivi de projet en fonction des besoins métiers des clients et des utilisateurs						188	5	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 4.5</i>						100					
	4.1	R4.02 : Qualité de développement	20	5	15			10	E/O	100	20		
	4.2	R4.A.09 : Management avancé des systèmes d'information	25	15	10			22	E/O	100	20		
	4.1 / 4.2 / 4.4	R4.A.10 : Complément web	27	7	20			4	E/O	100	20		
	4.2 / 4.2 / 4.4	R4.A.11 : Développement pour applications mobiles	28	8	20			4	E/O	100	20		
		<i>Pôle SAE UE 4.5</i>						88					
	4.1/4.2/4.3/4.4/4.6	S4.A.01 : Développement d'une application complexe	82	16	21	45		15	E/O	100	20		
	4.1/4.2/4.3/4.4/4.6	S4.St : Stage						40	E/O	100	20		
	4.1/4.2/4.3/4.4/4.6	P4.01 : Démarche portfolio	6	1		5		5	E/O	100	20		
		Compétence 6 : Collaborer au sein d'une équipe informatique								E/O	100	20	
		Rappel UE 3.6						5	100	E/O	100	20	
		UE 4.6 : Situer son rôle et ses missions au sein d'une équipe informatique						188	5	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 4.6</i>						100					
	4.1 / 4.3	R4.01 : Architecture logicielle	50	25	25			4	E/O	100	20		
	4.2	R4.05 : Anglais	20	15	5			13	E/O	100	20		
	4.4	R4.06 : Communication interne	20	15	5			13	E/O	100	20		
		R4.07 : Projet personnel et professionnel	10	10				10	E/O	100	20		
		<i>Pôle SAE UE 4.6</i>						88					
	4.1/4.2/4.3/4.4/4.5	S4.A.01 : Développement d'une application complexe	82	16	21	45		15	E/O	100	20		
	4.1/4.2/4.3/4.4/4.5	S4.St : Stage						40	E/O	100	20		
	4.1/4.2/4.3/4.4/4.5	P4.01 : Démarche portfolio	6	1		5		5	E/O	100	20		

* Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de modification

E/O : écrit et/ou oral

Approuvé par le conseil du département le 22/06/2023

Approuvé par le conseil de l'IUT de Valence le 26/06/2023

Approuvé par le conseil de l'EUT le 4/07/2023

MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire : 2023-2024

Composante : IUT de Valence

Diplôme : BUT
 Mention/Spécialité : Informatique
 Parcours A : Réalisation d'applications : conception, développement, validation
 Année : BUT3
 Régime de formation : Formation en alternance
 Modalités de formation : Présentiel
 Responsable de la formation : Damien Genhial
 Responsable d'année :

Code diplôme : LXBINF2
 Code VDI : 113
 Code étape : LXB3RV
 Code VET : 234

Eléments communs		UNITES D'ENSEIGNEMENT ET MODULES	Nb d'heures (*)	dont CM/TD (*)	dont TP (*)	dont Projets (*)	Credits	Coef	Contrôle des Connaissances			
avec d'autres parcours (modalité)	dans ce même parcours (modalité)								Session unique			
Lesquels?	autre(s) UE où l'élément est mobilisé	SEMESTRE 5							Contrôle continu	%	Note /	
		Compétence 1 : Réaliser un développement d'application										
		UE 5.1 : Adapter des applications sur un ensemble de supports (embarqué, web, mobile, IoT...)	487				10	100	E/O	100	20	
		<i>Pôle Ressources UE 5.1</i>	238									
	5.2	R5.A.04 : Qualité algorithmique	20	15	5			2	E/O	100	20	
	5.2	R5.A.05 : Programmation avancée	40	20	20			9	E/O	100	20	
	5.2 / 5.6	R5.A.06 : Sensibilisation à la programmation multimédia	15	5	10			2	E/O	100	20	
	5.6	R5.A.07 : Automatisation de la chaîne de production	15	5	10			6	E/O	100	20	
	5.2	R5.A.08 : Qualité de développement	30	15	15			7	E/O	100	20	
	5.2	R5.A.09 : Virtualisation avancée	20	15	5			7	E/O	100	20	
	5.2	R5.A.10 : Nouveaux paradigmes de base de données	43	30	13			12	E/O	100	20	
	5.6	R5.A.13 : Économie durable et numérique	15	15	0			2	E/O	100	20	
	5.2 / 5.6	R5.A.14 : Anglais	40	25	15			3	E/O	100	20	
		<i>Pôle SAÉ UE 5.1</i>	249									
	5.2 / 5.6	S5.A.01 : Développement avancé	249	35	19	195		50	E/O	100	20	
		P5.A.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	7	2	0	5		0				
		Compétence 2 : Optimiser des applications informatiques										
		UE 5.2 : Analyser et optimiser des applications	512				10	100	E/O	100	20	
		<i>Pôle Ressources UE 5.2</i>	263									
	5.1	R5.A.04 : Qualité algorithmique	20	15	5			6	E/O	100	20	
	5.1	R5.A.05 : Programmation avancée	40	20	20			7	E/O	100	20	
	5.1 / 5.6	R5.A.06 : Sensibilisation à la programmation multimédia	15	5	10			2	E/O	100	20	
	5.1	R5.A.08 : Qualité de développement	30	15	15			5	E/O	100	20	
	5.1	R5.A.09 : Virtualisation avancée	20	15	5			2	E/O	100	20	
	5.1	R5.A.10 : Nouveaux paradigmes de base de données	43	30	13			4	E/O	100	20	
		R5.A.11 : Méthodes d'optimisation pour l'aide à la décision	15	15	0			7	E/O	100	20	
		R5.A.12 : Modélisations mathématiques	40	30	10			13	E/O	100	20	
	5.1 / 5.6	R5.A.14 : Anglais	40	25	15			4	E/O	100	20	
		<i>Pôle SAÉ UE 5.2</i>	249									
	5.1 / 5.6	S5.A.01 : Développement avancé	249	35	19	195		50	E/O	100	20	
		P5.A.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	7	2	0	5		0				
		Compétence 6 : Collaborer au sein d'une équipe informatique										
		UE 5.6 : Manager une équipe informatique	389				10	100	E/O	100	20	
		<i>Pôle Ressources UE 5.6</i>	140									
		R5.01 : Initiation au management d'une équipe de projet informatique	15	15	0			9	E/O	100	20	
		R5.02 : Projet personnel et professionnel	10	10	0			6	E/O	100	20	
		R5.03 : Politique de communication	30	20	10			13	E/O	100	20	
	5.1 / 5.2	R5.A.06 : Sensibilisation à la programmation multimédia	15	5	10			2	E/O	100	20	
	5.1	R5.A.07 : Automatisation de la chaîne de production	15	5	10			2	E/O	100	20	
	5.1	R5.A.13 : Économie durable et numérique	15	15	0			5	E/O	100	20	
	5.1 / 5.2	R5.A.14 : Anglais	40	25	15			13	E/O	100	20	
		<i>Pôle SAÉ UE 5.6</i>	249									
	5.1 / 5.2	S5.A.01 : Développement avancé	249	35	19	195		50	E/O	100	20	
		P5.A.01 : Démarche portfolio (non évalué ce semestre)	7	2	0	5		0				

* Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de modification

E/O : écrit et/ou oral

Approuvé par le conseil du département le 22/06/2023

Approuvé par le conseil de l'IUT de Valence le 26/06/2023

Approuvé par le conseil de l'EUT le 4/07/2023

MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire : 2023-2024

Composante : IUT de Valence

Diplôme : BUT
 Mention/Spécialité : Informatique
 Parcours A : Réalisation d'applications : conception, développement, validation
 Année : BUT3
 Régime de formation : Formation en alternance
 Modalités de formation : Présentiel
 Responsable de la formation : Damien Genhial
 Responsable d'année :

Code diplôme : LXBINF2
 Code VDI : 113
 Code étape : LXB3RV
 Code VET : 234

Eléments communs		UNITES D'ENSEIGNEMENT ET MODULES	Nb d'heures (*)	dont CM/ TD (*)	dont TP (*)	dont Proj ets (*)	Credits	Coef	Contrôle des Connaissances		
avec d'autres parcours (modalité)	dans ce même parcours (modalité)								Session unique		
Lesquels?	autre(s) UE où l'élément est mobilisé								Contrôle continu	%	Note /
		SEMESTRE 6 - 3ème ANNÉE									
		Compétence 1 : Réaliser un développement d'application							E/O	100	20
		Rappel UE 5.1					10	100	E/O	100	20
		UE 6.1 : Adapter des applications sur un ensemble de supports (embarqué, web, mobile, IoT...)	121				10	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 6.1</i>	52								
	6.2 / 6.6	R6.A.05 : Développement avancé	30	18	12			22	E/O	100	20
	6.2	R6.A.06 : Maintenance applicative	22	12	10			18	E/O	100	20
		<i>Pôle SAÉ UE 6.1</i>	69								
	6.2 / 6.6	S6.A.01 : Évolution d'une application existante	62	14	3	45		10	E/O	100	20
	6.2 / 6.6	S6.A.AI : Alternance						45	E/O	100	20
	6.2 / 6.6	P6.A.01 : Démarche portfolio	7	2	0	5		5	E/O	100	20
		Compétence 2 : Optimiser des applications informatiques							E/O	100	20
		Rappel UE 5.2					10	100	E/O	100	20
		UE 6.2 : Analyser et optimiser des applications	121				10	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 6.2</i>	52								
	6.1 / 6.6	R6.A.05 : Développement avancé	30	18	12			22	E/O	100	20
	6.1	R6.A.06 : Maintenance applicative	22	12	10			18	E/O	100	20
		<i>Pôle SAÉ UE 6.2</i>	69								
	6.1 / 6.6	S6.A.01 : Évolution d'une application existante	62	14	3	45		10	E/O	100	20
	6.1 / 6.6	S6.A.AI : Alternance						45	E/O	100	20
	6.1 / 6.6	P6.A.01 : Démarche portfolio	7	2	0	5		5	E/O	100	20
		Compétence 6 : Collaborer au sein d'une équipe informatique							E/O	100	20
		Rappel UE 5.6					10	100	E/O	100	20
		UE 6.6 : Manager une équipe informatique	149				10	100	E/O	100	20
		<i>Pôle Ressources UE 6.6</i>	80								
		R6.01 : Initiation à l'entrepreneuriat	15	15	0			12	E/O	100	20
		R6.02 : Droit du numérique et de la propriété intellectuelle	15	15	0			12	E/O	100	20
		R6.03 : Communication : organisation et diffusion de l'information	10	10	0			7	E/O	100	20
		R6.04 : Projet personnel et professionnel	10	10	0			7	E/O	100	20
	6.1 / 6.2	R6.A.05 : Développement avancé	30	18	12			2	E/O	100	20
		<i>Pôle SAÉ UE 6.6</i>	69								
	6.1 / 6.2	S6.A.01 : Évolution d'une application existante	62	14	3	45		10	E/O	100	20
	6.1 / 6.2	S6.A.AI : Alternance						45	E/O	100	20
	6.1 / 6.2	P6.A.01 : Démarche portfolio	7	2	0	5		5	E/O	100	20

* Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles de modification

E/O : écrit et/ou oral

Approuvé par le conseil du département le 22/06/2023
 Approuvé par le conseil de l'IUT de Valence le 26/06/2023
 Approuvé par le conseil de l'EUT le 4/07/2023

Barème de bonification des élu.e.s étudiant.e.s

Vu l'article L611-11 du Code de l'Éducation relatif aux aménagements dans l'organisation des études liés à l'exercice de responsabilités particulières,

Vu l'article D611-7 du Code de l'Éducation relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle,

Vu l'annexe 7 du règlement intérieur de l'établissement « *Charte de l'élú étudiant* » et plus spécifiquement son article 2 « *Valorisation de l'engagement* » :

« Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'Université met en place une bonification dont le barème est voté en CFVU. Afin d'assurer l'indépendance des élus, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et groupes de travail auxquels ils sont élus et/ou nommés. Elle n'est pas cumulable avec une ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA »

Article 1 - Nomenclature des instances

Le montant de la bonification visée à l'annexe 7 - article 2 du règlement intérieur de l'établissement est calculé selon le barème suivant :

Catégorie 1 : Instance se réunissant plus de 50h par an

Conseil Académique, Conseil d'Administration.

Catégorie 2 : Instance se réunissant entre 50 et 25 heures inclus par an

Section disciplinaire, Commission des finances, Commission Sociale d'établissement (FSDIE).

Catégorie 3 : Instance se réunissant entre 24 et 10 heures par an

Bureau de la vie étudiante, Commission pédagogique, Conseil des sports, Conseils de composante¹.

Catégorie 4 : Instance se réunissant moins de 10 heures par an

Conseil de composante², Commission Emploi Étudiants, Commission Vie Étudiante - ComUE, Conseil de service du Centre de Santé, Conseil documentaire du SID, Commission consultative d'exonération des frais d'inscription, Instance égalité.

Les instances constituées postérieurement au vote du barème relèvent de la quatrième catégorie jusqu'à sa révision. La détermination de la catégorie dont relève un conseil de composante est déterminée selon le nombre de convocations dudit conseil dans l'année civile précédant l'adoption ou la révision du barème. Pour bénéficier de la bonification de la section disciplinaire, l'élú.e étudiant.e devra avoir été présent à quatre commissions dans l'année.

¹ Se réunissant minimum 8 fois par an

² Se réunissant moins de 8 fois par an

Article 2 - Montant de la bonification

La participation effective à plus de la moitié des séances d'une instance donne droit aux bonifications suivantes :

Catégorie 1 : 0,25 point

Catégorie 2 : 0,20 point

Catégorie 3 : 0,10 point

Catégorie 4 : 0,05 point

Elles ne sont cumulables que dans la limite de 0,5 point.

Les étudiant.e.s assumant les fonctions de vice-président.e.s au sein de l'établissement, étant membres de droit ou invité de la majorité des instances susmentionnées, ne peuvent bénéficier de la bonification en fonction des instances où ils siègent. Ils peuvent demander à bénéficier d'une bonification de 0,5 point. Sont rattachés à ce régime les étudiant.e.s assumant des fonctions de vice-président.e.s au sein du Conseil Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, de la Communauté d'Université et d'Établissement, et de tout autre établissement public relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 3 - Compatibilité avec les autres enseignements

Le bénéfice de la bonification est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC "Engagement associatif et syndical", Dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.).

Les composantes peuvent intégrer dans les règlements des études d'autres régimes d'incompatibilité avec des enseignements non disciplinaires en bonification.

**Note de cadrage 2023/2024 de l'IUT de Valence sur la bonification « élu étudiant »
(complémentaire à la note de l'UGA intitulée « Barème de bonification des élus étudiants »)**

Vu l'article L611-11 du Code de l'Education relatif aux aménagements dans l'organisation des études liés à l'exercice de responsabilités particulières,

Vu l'article D611-7 du Code de l'Education relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle,

Vu l'annexe 7 du règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes (UGA) « Charte de l'élu étudiant »

Vu la note de référence de l'UGA « Barème de bonification des élus étudiants »

Article 1 : Nomenclature des instances

Au niveau de l'UGA, les instances éligibles à cette bonification sont précisées dans l'article 1 de la note de l'UGA relative au barème de bonification des élus étudiants.

Au niveau de l'IUT de Valence, le terme de « Conseils de composante » est employé dans la note de l'UGA.

Pour préciser ce terme, le comité de direction de l'IUT de Valence a arrêté comme instances éligibles :

- * le conseil de l'EUT
- * le conseil de l'IUT
- * les conseils de département (pour les BUT)
- * les conseils de perfectionnement (pour les LPro)
- * les commissions préalables aux jurys (pour les BUT) et jurys (pour les autres formations)

Article 2 : Montant de la bonification

Pour les instances de l'UGA listées sur la note relative au barème de bonification des élus étudiants, **et dans le cas d'une participation effective à la moitié ou plus des séances**, le droit aux bonifications est le suivant :

Catégorie 1 : 0.25 pt Catégorie 2 : 0.2 pt Catégorie 3 : 0.1 pt Catégorie 4 : 0.05 pt

Pour les instances de l'IUT listées à l'article 1, et dans le cas d'au moins une participation à une des séances, le droit aux bonifications est le suivant :

Catégorie 4 : 0.05 pt

NB : Le conseil de l'IUT, les conseils de département de l'IUT, les conseils de perfectionnement et les commissions préalables aux jurys de l'IUT sont des instances qui se réunissent moins de 8 fois par an

Article 3 : Procédure

La bonification est acquise au semestre pour les formations semestrialisées, et à l'année pour les autres.

L'élue étudiant souhaitant bénéficier de la bonification devra préciser par écrit auprès du secrétariat pédagogique de sa formation, au plus tard 1 mois avant la tenue du jury, l'instance au sein de laquelle il est élu et mentionner qu'il a bien pris connaissance de cette note qui cadre cette bonification.

Pour attribuer la bonification (participation à la moitié ou plus des séances requise), la présence effective de l'étudiant au sein des instances où il est élu est vérifiée sur la base de listes d'émargement annexées au compte-rendu ou procès-verbaux des instances.

Cette vérification est assurée par le responsable de la scolarité centrale, avec l'appui des gestionnaires de scolarité.

Conformément à la charte des examens et à la jurisprudence, la souveraineté du jury sur l'attribution des notes est également valable sur la bonification.

Valence, le 15/06/2023

Le responsable de la scolarité centrale

UNIVERSITÉ
Grenoble
Alpes  **IUT**
Valence
Responsable Service Scolarité
G. DELABALLE
51, rue Barthélémy de Laffemas
BP 29 - 26901 VALENCE Cedex 9
04 75 41 88 00